

**DECISION n°1091031
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Île-de-France**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40,
- Vu le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Île-de-France signée le 24 mai 2017,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

AS09 1390

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Île-de-France et l'année 2020:

Campagne d'engagement 2020	Répartition indicative de l'enveloppe par durée d'engagement	Part cofinancée	Part Top-Up¹	Montant attribué par l'AESN
MAEC à enjeux localisés	1 an	0 €	0 €	0€
	5 ans	0 €	685 751 €	685 751 €
	TOTAL	0 €	685 751 €	685 751 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'agence sur les mesures visées.

Les montants « part cofinancée » et « part top-up » sont fongibles. Les montants par type de mesure sont fongibles.

Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région Île-de-France correspondant à la liste présentée en annexe 1.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 11^e programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe 2 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Île-de-France.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date :

15 DEC. 2020

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



¹ Top-up : sans cofinancement

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Département	Nom du territoire	Type de mesure	Type de couvert	N° PACAGE	Nom attributaire	surface engagée (en ha)	Montant total (pour la durée de l'engagement)	Montant annuel AESN	Montant total AESN
77	ANCO	MAEC Localisée	Grandes Cultures	77150505	Nicolas DROMIGNY	33,24	27 592,52 €	5 518,50 €	27 592,52 €
77	ANCO	MAEC Localisée	Grandes Cultures	77160072	SCEA LETANG VANVILLE	81,36	86 026,00 €	17 205,20 €	86 026,00 €
77	BRIE	MAEC Localisée	Grandes Cultures	77159708	SCEA DU COLOMBIER	186,67	197 375,52 €	39 475,10 €	197 375,52 €
77	GATI	MAEC Localisée	Grandes Cultures	77001614	EARL HERBLOT	154,75	163 624,91 €	32 724,98 €	163 624,91 €
77	GATI	MAEC Localisée	Grandes Cultures	77160071	Hugo AUGÉ	13,90	14 697,17 €	2 939,43 €	14 697,17 €
91	HURE	MAEC Localisée	Grandes Cultures	91004644	EARL DE L'EVANGILE	90,12	95 288,38 €	19 057,68 €	95 288,38 €
77	PEMO	MAEC Localisée	Grandes Cultures	77155642	EARL DE BELLEVUE	95,66	101 146,10 €	20 229,22 €	101 146,10 €
TOTAL							685 761 €	137 151€	685 651€

Annexe 2 : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Île-de-France et l'année 2020

	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
MAEC à enjeux localisés	Territoires PAEC éligibles aux aides de l'AESN	100%	/

